

**N° de dossier : 2800-137  
(TD R473)**

**EXAMEN DE L'ENQUÊTE DU SCRS SUR  
(ÉTUDE N° 2007-06 DU CSARS)**

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité  
16 juillet 2008**

La traduction de tous les examens du CSARS a été officiellement complétée par le Bureau de la traduction du Canada. En cas de litige, la version faisant autorité de la spécification est le document original en anglais.

**Version de l'AIPRP**

**Le 5 novembre 2019  
en date du : \_\_\_\_\_**

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	2
2	OBJECTIF ET PORTÉE.....	4
3	MÉTHODES ET SOURCES.....	5
4	APERÇU DE L'ENQUÊTE .....	6
4.1	Activités liées aux menaces.....	6
	.....	6
4.2	Processus d'inscription des entités terroristes.....	8
4.3	Événements .....	8
5	COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES CANADIENS À L'ÉTRANGER....	11
5.1	Chevauchement possible du mandat.....	11
5.2	Communication efficace.....	12
5.3	La nécessité d'améliorer la coordination.....	13
6	ENQUÊTES DU SCRS ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.....	14
	.....	14
	.....	16
	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	17
	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	18
	LISTE DES SIGLES.....	19
	ANNEXE A.....	20

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

## 1 INTRODUCTION

Les activités opérationnelles entreprises dans le cadre de l'enquête ont eu lieu au Canada et à l'étranger.

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

Cet examen est axé sur les éléments et les cibles de l'enquête , tout  
comme les examens antérieurs du CSARS sur ce sujet ont porté sur des domaines  
particuliers – par exemple, l'étude n° 2006-08 du CSARS

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

## 2 OBJECTIF ET PORTÉE

L'objectif de cet examen était d'examiner la nature et l'étendue des activités des cibles de l'enquête du Service, y compris l'efficacité et la pertinence de l'enquête du Service et un examen de la façon dont ces cibles constituent une menace pour la sécurité du Canada.

Pour atteindre cet objectif, cette étude examine l'enquête, ainsi que deux aspects de l'enquête, soit la coopération avec des organismes canadiens à l'étranger et les activités du SCRS liées aux établissements d'enseignement.

La période d'examen s'est échelonnée du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

### 3 MÉTHODES ET SOURCES

Le CSARS a examiné \_\_\_\_\_ cibles autorisées dans le cadre de l'enquête \_\_\_\_\_ ,  
\_\_\_\_\_ organisations et \_\_\_\_\_ personnes. Le CSARS a également examiné les  
opérations de \_\_\_\_\_ sources humaines,

Le CSARS a examiné des documents électroniques, y compris  
ainsi que des documents papier. De plus amples renseignements ont également été  
obtenus en posant des questions au Service au moyen de notes de service. Le cas  
échéant, le CSARS a également examiné la documentation universitaire.

## 4 APERÇU DE L'ENQUÊTE

L'enquête est l'une des plus importantes du Service, constituée de cibles en 2004.

Dans le cadre de sa réorganisation en 2006, le Service a créé la Direction du terrorisme international.

Cette section est un aperçu des divers aspects liés au ciblage de l'enquête et fournit une vaste compréhension des divers problèmes dans son environnement.

### 4.1 Activités liées aux menaces

Il y a des différences dans les tactiques utilisées par les organisations. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir des précisions. en raison d'un débat plus vaste sur la nature et l'étendue de ses activités liées à la menace. La section suivante fournit un aperçu détaillé de

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

**Le CSARS a conclu que le débat sur [redacted] est une organisation terroriste qui aurait dû être portée à l'attention du Comité d'approbation et d'examen des cibles lorsqu'il a approuvé le groupe en tant que cible.** Par conséquent, le **CSARS recommande que ce débat soit inclus dans les discussions futures sur le ciblage [redacted]**. Bien que le débat, et toute discussion qu'il suscite, puisse ne pas influencer sur le niveau auquel

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

le groupe est ciblé -

- le

processus d'approbation du ciblage serait néanmoins mieux orienté.

#### **4.2 Processus d'inscription des entités terroristes**

La *Loi antiterroriste* permet au gouvernement de créer une liste d'entités associées au terrorisme en vertu de l'article 83.05 du *Code criminel*. Le rôle du Service dans ce processus est de préparer des rapports sur les renseignements de sécurité (RRS) qui sont pris en considération par le ministre de la Sécurité publique dans sa recommandation au gouverneur en conseil au sujet de l'inscription ou non d'une entité. Le Service est également chargé de préparer les RRS pour l'examen semestriel du ministre des entités inscrites.

#### **4.3 Événements**

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

Au cours des dernières années, il a beaucoup été question d'accroître les capacités du Canada en matière de renseignement étranger, soit en créant un service de renseignement étranger, soit en élargissant le mandat du SCRS pour qu'il assume ce rôle. L'un des principaux arguments en faveur de cette orientation est que le SCRS devrait réduire sa dépendance à l'égard de l'information des alliés.

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

## **5 COOPÉRATION AVEC DES ORGANISMES CANADIENS À L'ÉTRANGER**

Le SCRS a intensifié ses activités à l'étranger au cours des dernières années, une tendance qui devrait se poursuivre et qui a mené à un niveau de coopération sans précédent avec les organismes alliés. Pourtant, le SCRS n'est que l'un des nombreux organismes canadiens qui travaillent à l'étranger, et pour être efficace, il doit non seulement entretenir des relations positives avec des organismes étrangers, mais aussi avec d'autres organismes canadiens qui ont une présence internationale.

Dans le cadre de cet examen, le CSARS a découvert qu'il était difficile de travailler à l'étranger avec de multiples organismes canadiens : par exemple, la possibilité de chevauchement du mandat entre les employés du SCRS qui travaillent à l'étranger et les fonctionnaires affectés à l'étranger par d'autres ministères canadiens. Il y a aussi le défi de la communication efficace et en temps opportun entre les représentants du SCRS et ceux d'autres ministères canadiens.

Cette section décrit l'interaction à l'étranger entre le SCRS et d'autres employés du gouvernement canadien.

### **5.1 Chevauchement possible du mandat**

## 5.2 Communication efficace

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de cas de citoyens canadiens détenus à l'étranger pour des raisons de sécurité. Le protocole d'entente de 1987 entre le SCRS et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (connu à l'époque sous le nom de ministère des Affaires extérieures) ne traite pas spécifiquement de cette question<sup>28</sup>. Le protocole d'entente exige toutefois que l'agent de liaison en matière de sécurité (ALS) informe le chef de mission de toutes les questions de renseignement de sécurité dont l'ALS est responsable; cela ne comprend pas les rapports bruts de renseignements de sécurité ou les renseignements qui pourraient permettre d'identifier des sources humaines<sup>29</sup>.

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

- 
- 28 Il est tout à fait compréhensible que la question des citoyens canadiens détenus à l'étranger n'ait pas été abordée dans le protocole d'entente étant donné qu'il s'agissait d'un événement rare en 1987.
- 29 Protocole d'entente entre le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et le ministère des Affaires extérieures (MAE), 8 octobre 1987, p. 5-6. Récemment, dans le contexte de l'examen des échanges de renseignements par l'inspecteur général, le Service a affirmé que l'agent de liaison en matière de sécurité doit tenir le chef de mission au courant des événements importants comme la présence d'un Canadien détenu dans la région. Bureau de l'inspecteur général du SCRS, « Examen des échanges de renseignements (2005-2006) », 15 novembre 2006. p. 7.

### 5.3 La nécessité d'améliorer la coordination

Les scénarios décrits ci-dessus ne visent pas à occulter le fait que différents organismes jouent souvent un rôle complémentaire pour assurer la sécurité des intérêts canadiens.

De plus, en novembre 2007, le SCRS et le MAECI ont signé un protocole de coopération dans les cas où des Canadiens sont détenus à l'étranger dans le cadre d'affaires liées à la sécurité nationale ou au terrorisme<sup>35</sup>. Il est important que le SCRS et d'autres organismes canadiens ayant une présence internationale et un secteur de travail semblable s'engagent dans un dialogue continu, y compris des discussions sur une division du travail.

---

<sup>35</sup> *Protocole entre le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le Service canadien du renseignement de sécurité concernant la coopération relative aux affaires consulaires impliquant des Canadiens détenus à l'étranger dans le cadre d'un cas lié à la sécurité nationale ou au terrorisme, signé le 2 novembre 2007.*

## 6 ENQUÊTES DU SCRS ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les milieux universitaires politiques, religieux, des médias et syndicaux – appelés institutions sectorielles sensibles. En raison de leur statut spécial de lieu de débat public et de représentation sur un vaste éventail de questions, les directives ministérielles exigent qu'un niveau supérieur d'approbation soit obtenu avant d'entreprendre certaines activités d'enquête qui ont ou semblent avoir une incidence sur ces institutions.

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- Le CSARS recommande que le débat sur l'organisation terroriste soit inclus dans les discussions futures sur le ciblage.

Étude n° 2007-06 du CSARS

---

## LISTE DES SIGLES

DAO            Directeur adjoint, Opérations

CT            Contre-terrorisme

SDO           Sous-directeur, Opérations

MAECI        Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

DTI            Direction du terrorisme international

PE            Protocole d'entente

DAC           Demande d'autorisation de ciblage

RRS           Rapport sur les renseignements de sécurité

Étude n° 2007-06 du CSARS

---